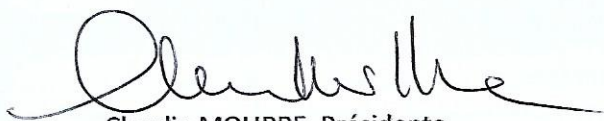



## CHARTRE D'ATTRIBUTION DES FONDS DE SOLIDARITE

- L'APEL de l'institut de la Tour a à sa disposition un fonds de solidarité qui sera affecté à différents projets définis et votés par le Bureau.
- Fonctionnement : le Bureau de l'APEL fixe le cadre de fonctionnement général pour les attributions. Dans un but de confidentialité et d'impartialité, le Bureau a décidé de nommer un tiers indépendant (qui n'est pas un parent de l'École) qui, avec le Directeur d'Établissement a pour tâche de prendre les décisions individuelles. Il rend compte au Bureau des décisions prises dans leur globalité et fait les cas échéant des propositions d'aménagement du cadre de fonctionnement général s'il le considère utile au regard de son expérience.
- Le montant global de ce fonds provient de dons des parents et varie chaque année en fonction de leur générosité.
- Une partie essentielle du fond est destinée aux bourses visant à aider les familles ayant des difficultés à financer la scolarité de leur(s) enfant(s).
- Le bureau de l'APEL a défini des critères d'attribution de ces fonds afin de préserver sa capacité à les affecter dans la durée et afin de garantir l'équité entre les familles bénéficiaires.
- Les remises que l'École décide d'accorder aux enfants des professeurs de La Tour seront dorénavant prises en charge par l'Ogec et non pas par l'Apel.
- Les professeurs en situation de difficulté financière pourront évidemment postuler pour une bourse au même titre que les autres parents.
- L'aide apportée représente un pourcentage ou la totalité du montant de la scolarité. Ce pourcentage est défini par le chef d'Établissement par échelons ainsi définis : 100% (très exceptionnellement) - 75% - 50% - 25%.
- Au cas où les dons auraient été moins importants que les besoins, l'Apel votera chaque année un budget complémentaire en fonction de ses réserves, afin d'éviter d'éventuelles ruptures dans l'aide aux familles.
- La base de calcul comprend, dans l'ordre de priorité indiqué ci-dessous :
  - 1) les frais de la scolarité de base, toute option exclue,
  - 2) la cantine pour les élèves qui peuvent justifier qu'ils habitent trop loin et/ou qu'ils n'ont pas accès à de solutions alternatives viables,
  - 3) les voyages et sorties prévues dans le cadre de la Pastorale, les retraites,
  - 4) les voyages de la Section Anglophone et de La Tour du Monde. Dans le cas où les demandes excéderaient les fonds disponibles, une notion de mérite sera appliquée,
  - 5) la cantine,
  - 6) les frais de scolarité des langues en option en cas de fonds excédants et ceci sera évalué au cas par cas.

Paris, le 26 mai 2016



Claudia MOURRE, Présidente



Aliette PERROQUIN, Secrétaire